ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX**
**DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE N°A – 2026 - 410**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la Voirie Routière,
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
**Vu** la décision portant des droits au profit de la commune
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **la Société dénommée SPS (solutions post sinistres), ( siret n° 482 644 671 00026)** dont le siège social est à Saint Etienne (Loire),8 Rue Edouard Martel 42100 – dans le cadre de travaux sur une habitation suite à un sinistre au n° 12 Rue Ledru Rollin à Firminy.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons Rue Ledru Rollin à Firminy.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A partir du Lundi 27 juillet 2026 et jusqu'au samedi 8 Août 2026 de 7h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit Rue Ledru Rollin ( tronçon Rue Voltaire, Rue Gambetta) à Firminy :

- **Pour les besoins du chantier ce tronçon sera en route barrée et l'accès des véhicules sera strictement interdit.**
- **Les véhicules seront déviés par la Rue Voltaire, puis la Rue de L'Industrie.**
- La société **SPS** s'engage à laisser libre accès aux véhicules des Forces de l'Ordre et de Secours en cas d'intervention.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

**La Société dénommée SPS s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 2** – A partir du Lundi 27 juillet 2026 , jusqu'au samedi 8 Août 2026 de 7h00 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit Rue Ledru Rollin à Firminy :

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité le trottoir sera neutralisé et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

**La Société dénommée SPS s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Société dénommée SPS** sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 6 –** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée SPS,** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 20 juillet 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

VILLE DE FIRMINY
R.F.
42700 FIRMINY

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr